

ACCORD PORTANT DÉFINITION DE CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

FORMATIONS INITIALES AU JOURNALISME
RECONNUES PAR LA PROFESSION
DANS LES ÉTABLISSEMENTS ¹ D'ENSEIGNEMENT

¹ Départements d'établissement ou filières d'établissement spécialisés en journalisme.

PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux des agences de presse, de la presse écrite et audiovisuelle, réunis au sein de la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi des Journalistes (C.N.P.E.J.), exercent leurs attributions consultatives en matière de reconnaissance des formations initiales au journalisme. La Commission apprécie les dossiers présentés sur la base notamment d'une série de 3 recommandations et 10 critères de reconnaissance.

La Commission se réserve la possibilité d'adapter l'application de ces recommandations et critères.

La reconnaissance porte sur le cursus de formation initiale et non sur l'ensemble des formations dispensées dans les établissements.

Toutes les filières d'enseignement du journalisme (formation initiale et permanente) doivent être distinctes d'éventuelles filières de formation à la communication et répondre à un souci d'éthique et de respect des règles professionnelles.

Les recommandations et critères ci-après s'inscrivent dans le cadre des textes existants : articles 10, 11, 12, 13, 15 et 18 de la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (C.C.N.T.J.)² et articles du Code du travail concernant la formation professionnelle, l'apprentissage et les commissions paritaires de l'emploi.

Recommandations

1. Chaque établissement met à disposition des organismes d'orientation (CIDJ, CIO, ONISEP, ...) une information actualisée sur son offre de formation au journalisme.
2. La CNPEJ sera tenue informée des travaux des conseils pédagogiques paritaires des établissements reconnus.
3. Les établissements reconnus doivent, dans la mesure du possible, développer une action d'aide aux journalistes privés d'emploi.

² Les textes de ces articles sont annexés au présent accord.

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Critère 1 :

La CNPEJ instruit la demande de reconnaissance d'un établissement d'enseignement à la condition que deux promotions de diplômés aient pu bénéficier du cursus de formation initiale, objet de la demande.

Critère 2 :

La reconnaissance de l'établissement d'enseignement est subordonnée à la mise en place d'un conseil pédagogique paritaire dans lequel siègent des représentants désignés par les organisations professionnelles et syndicales signataires de la convention des journalistes.

Ce conseil veille à la séparation effective entre la filière d'enseignement du journalisme et toutes autres filières.

Il est consulté par la direction de l'établissement sur la définition des programmes et leur adéquation aux réalités professionnelles d'aujourd'hui et au devenir du métier de journaliste.

Il est associé à la mise au point des règles définies par l'établissement en matière de candidatures à l'entrée, de contrôle des connaissances et de délivrance des diplômes.

Il se réunit au minimum trois fois par an.

Critère 3 :

L'établissement d'enseignement dispense une formation générale au métier de journaliste d'au minimum trois semestres, répartis sur deux années civiles, et incluant des parcours d'approfondissement à la pratique des différents médias d'information.

Cette formation est sanctionnée par un diplôme reconnu par la profession.

Critère 4 :

L'exercice du métier de journaliste requiert :

- une culture générale permettant la compréhension du monde contemporain et un esprit critique ;
- une bonne maîtrise écrite et orale de la langue française ;
- une connaissance satisfaisante d'au moins une langue étrangère.

Les enseignements généraux s'attacheront à développer ces trois pré-requis.

Les conseils pédagogiques d'établissement sont chargés de veiller à la mise en place des enseignements professionnels qui comprendront les domaines suivants :

- **Techniques du métier, appliquées aux différents médias d'information :**
 - Recherche et utilisation des sources d'information ;
 - Pratique et analyse comparée des choix de traitement de l'actualité ;
 - Techniques d'écriture appliquées aux différents supports ;
 - Distinction entre faits et commentaires ;
 - Maîtrise des genres journalistiques (interview, portraits, reportages, enquêtes,...) ;
 - Maîtrise des fonctions de secrétariat de rédaction et d'édition ;
 - Maîtrise des différentes rubriques (social, culture, société, politique, international, économie, sciences, sport, etc.), appliquées aux différents supports de presse et à leur évolution ;
 - Traitement de l'information de proximité, spécialisée ou généraliste, dans toutes ses composantes ;
 - Traitement et prise en compte du visuel (iconographie, photographie, vidéo, infographie, dessin, etc.).

- **Règles du métier :**
 - Histoire de la presse et du journalisme ;
 - Droit de la presse et des médias ;
 - Droits et devoirs du journaliste, éthique de l'information (déontologie, rigueur du traitement de l'information, protection et contrôle des sources, etc.).

- **Environnement socio-économique et juridique :**
 - Grands enjeux sociétaux dans leurs dimensions nationale et internationale (évolution socio-démographique, enjeux politiques, aménagement du territoire, styles de vie, ...) ;
 - État et évolution des sciences et de leurs applications ;
 - Économie générale, gestion et fonctionnement des entreprises ;
 - Différents domaines du droit (Droit du travail, Droit de la Propriété Intellectuelle, Droit Pénal, etc.).

- **Fonctionnement et environnement de l'entreprise de presse :**
 - Caractéristiques financières, économiques, industrielles et sociales de l'entreprise de presse ;
 - Fonctionnement des équipes rédactionnelles : ligne éditoriale, projet et objectifs rédactionnels ;
 - Connaissance de l'univers professionnel et des outils de mesure de l'activité (lectorat, diffusion, audience).

Critère 5 :

Mise à disposition de tous les élèves de moyens techniques (matériels, locaux, ...) et pédagogiques en correspondance avec la diversité des enseignements dispensés.

Ils doivent être de qualité professionnelle pour mettre l'étudiant dans les conditions d'exercice de son futur métier.

Critère 6 :

Les enseignements doivent être dispensés par un corps professoral compétent, composé de professionnels ou de spécialistes de chaque discipline.

Critère 7 :

Le cursus de formation doit comprendre obligatoirement au moins deux stages pratiques dans des médias d'information, chacun d'une durée minimale de huit (8) semaines.

Ils participent des conditions d'obtention du diplôme.

L'objectif pédagogique de ces stages est d'apporter une formation pratique complémentaire. Le détail de leur déroulement ainsi que leur contenu sont transmis à l'entreprise et au tuteur en même temps que la convention de stage.

Les conditions matérielles du stage sont définies par la conclusion de cette convention tripartite, associant l'Établissement d'enseignement, l'entreprise d'accueil et l'étudiant.

Critère 8 :

Un dispositif d'accompagnement pour l'insertion professionnelle des nouveaux diplômés est organisé par l'établissement.

Critère 9 :

La reconnaissance est sujette à réexamen tous les cinq ans minimum, sur la base d'un rapport ³ triennal adressé à la CNPEJ sur l'application des critères de reconnaissance.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la reconnaissance, la (ou les) promotion(s) en cours continuerai(en)t de bénéficier des avantages afférents.

Critère 10 :

Les frais d'inscription et de scolarité doivent être accessibles au plus grand nombre.

Fait à Paris, le 30 octobre 2001

Entre les organisations d'employeurs et les organisations représentatives des salariés, soussignées :

.../...

³ Ce rapport triennal devrait inclure : le bilan des travaux des conseils pédagogiques paritaires, les statistiques de placement des diplômés ; les innovations pédagogiques ; les points forts de l'enseignement ; le nombre d'étudiants par promotion et leur profil ; le bilan des concours d'entrée ; le nombre de diplômés par promotion ; l'évolution des coûts de scolarité, ...

Pour l' **AESPA** :

Pour l' **USJ-CFDT** :

Pour l' : **AFP**

Pour le **SJ- CGC** :

Pour la **FFAP** :

Pour le **SJ – FO** :

Pour la **FNAPPI** :

Pour le **SGJ – FO** :

Pour le **FNPS** :

Pour le **SNJ** :

Pour la **FPPR** :

Pour le **SCJ – CFTC** :

Pour le **SPMI** :

Pour le **SNJ – CGT** :

Pour le **SPP** :

Pour le **SPPMO** :

Pour le **SPQD** :

Pour le **SPQR** :

Pour le **Syndicat des réseaux radiophoniques
nationaux** :